DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EP

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 174/2026

Création d'un passage piétons route de Flassan RD 184 au niveau chemin du Fournet et des argiles.

Le Maire de MORMOIRON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police
des Maires ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R415-11 et les articles R417-10 à R417-12
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé, sur la route départemental 184 en agglomération, dit de Flassan au droit avec le chemin du Fournet et le chemin des argiles afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piéton est matérialisé sur la route départemental 184 en agglomération, dit de Flassan au droit avec le chemin du fournet et le chemin des argiles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivant de Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Mr le responsable des services techniques de la commune, Mr Le Commandant de Gendarmerie et Mr le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mormoiron , le 15 octobre 2026.

Le Maire
Bernard Le Dily

